

Recueil Dalloz 2002 p. 1809

Les prélèvements effectués aux fins d'analyses ne doivent pas être restitués

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

3 avril 2002

n° 01-81.592 (n° 2048)

Sommaire :

Les prélèvements effectués aux fins d'analyses (échantillons de sang et de moelle épinière) dans le cadre d'une procédure judiciaire, que ce soit sur une personne vivante ou décédée, ne sont pas des objets susceptibles de restitution au sens de l'art. 99 c. pr. pén.

Texte(s) appliqué(s) :

Code de procédure pénale - art. 99

Mots clés :

PROCEDURE PENALE * Restitution * Main de justice * Refus * Prélèvement * Analyse biologique